

3 raisons contre la loi sur la transplantation

■ Non à l'utilisation d'embryons FIV «surnuméraires» ou de foetus avortés pour des transplantations!

L'autorisation d'utiliser des foetus avortés à des fins de transplantations favorise les avortements tardifs. Cette monstruosité n'est pas acceptable!

■ Nous exigeons la protection des enfants à naître, des femmes enceintes et des mères en devenir contre le délire du possible de la médecine!

Un Etat, une société qui n'accordent pas une protection à la vie inconditionnelle aux enfants à naître et aux mères en devenir mettent en danger leur propre continuité!

■ La génération à naître est notre futur – pas notre «magasin de pièces de rechange»!

Les enfants à naître ne peuvent remplir une «autorisation de disposer du patient». C'est notre devoir de nous engager pour leur protection!

Pour toutes ces raisons, signez le référendum contre la loi sur la transplantation!

Référendum contre la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:	N° postal:	Commune politique:				
Nom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Prénom	Date de naissance (jour / mois / année)	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

Expiration du délai référendaire: 27 janvier 2005 (dernier délai d'envoi: 13 janvier 2005) **Publié dans la Feuille fédérale le 19 octobre 2004**

Important: Renvoyez immédiatement cette liste, entièrement ou partiellement remplie, au comité référendaire "NON à la loi sur la transplantation", Case postale 2466, 3601 Thoune, qui se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

A remplir par la commune politique et non par les électeurs!

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau:

Le/la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation:

Lieu:

Fonction officielle:

Date:

Signature manuscrite:

Pourquoi un référendum contre la loi sur la transplantation?

Nous sommes favorables à une réglementation claire des transplantations d'organes, mais la loi votée à cet égard par les Chambres fédérales souffre de nombreux défauts. Ainsi:

- ... l'utilisation d'embryons «surnuméraires» issus de fécondations en dehors du corps de la mère (embryons FIV surnuméraires), ainsi que de foetus avortés, est autorisée pour obtenir des cellules, des tissus ou des organes à des fins de transplantation (articles 37 à 42). Cette monstruosité n'est pas acceptable!
- ... la loi se donne entre autre pour but (art. 1er): «...de contribuer à ce que des organes, des tissus et des cellules humains soient disponibles à des fins de transplantation...». Cela s'apparente trop à un mandat relatif à l'«acquisition de matériel»?
- ... la constatation du décès de donneurs d'organe potentiels est définie par l'arrêt irréversible des fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral (art. 9). Cette définition du décès ne fait pas l'unanimité, tant du point de vue médical que sur le plan éthique. Elle signifie d'autre part que la vie humaine n'existe que lorsque des puls cérébraux sont mesurables. Une telle définition de la vie et de la mort a des conséquences sur la protection de la vie, que ce soit avant la naissance ou en fin de vie.
- ... le prélèvement de cellules ou de tissus qui se régénèrent est autorisé à certaines conditions sur des personnes mineures ou incapables de discernement (art. 13).
- ... pour des essais cliniques, l'utilisation d'organes, de tissus ou de cellules génétiquement modifiés est autorisée (art. 36).
- ... l'utilisation de cellules, de tissus ou d'organes d'origine animale pour des transplantations sur l'être humain est autorisée (art. 43-48). La xénotransplantation présente peut-être des risques pour la santé du receveur qui sont encore inconnus de nos jours.
- ... les dispositions relatives au contrôle et les dispositions pénales (art. 63 et suivants) ne suffisent pas pour lutter efficacement contre le trafic illégal et international d'organes.

Pour ces raisons, signez le référendum contre la loi sur la transplantation. Cette loi doit être soumise en votation populaire!

Signez de suite, récoltez des signatures et envoyez immédiatement la feuille!

Comité référendaire

Markus Wäfler, conseiller national, Steinmaur ZH
Christian Waber, conseiller national, Wasen BE

Le référendum est soutenu par les organisations et personnalités suivantes:

Sections de l'association suisse Ja zum Leben et Oui à la vie; Action Aider au lieu de tuer – Lea Suisse; Christians For Truth; Human Life international Suisse; Association des médecins catholiques de Suisse; Parti chrétien-conservateur (PCC); Union Démocratique Fédérale (UDF) et d'autres organisations

Oskar Freysinger, conseiller national, Savièse; Lukas Brühwiler, Dr. iur./président PCC suisse, Amriswil; Heinz Hürzeler, ing. forestier EPFZ, Luchsingen; Stefan Dollenmeier, député, Rütli; Daniel Wittwer, député, Sitterdorf; Hans Moser, président UDF suisse, Buchs SG; Karen Peier, médecin, Tuggen; Pius Stössel, président Ja zum Leben section suisse orientale, Uznach; Herbert Meier lic. iur., président Ja zum Leben section Argovie, Lengnau et d'autres personnalités

Envoyez-moi svp d'autres formulaires de signatures!

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Lieu:

Nbre formulaires:

Tél: 033 221 67 88 / Fax: 033 221 67 89

CCP: 30-282860-6

Internet: www.nein-zum-transplantationsgesetz.ch

E-Mail: info@nein-zum-transplantationsgesetz.ch

Affranchir svp!
1 Fr. Courrier A

Merci!

**Comité référendaire
«Non à la loi sur la transplantation»
Case postale 2466
3601 Thoune**